

Sécurité et Justice en Europe

Conférence du 10 février 2014 par Monsieur Christian FRÉMAUX, avocat de formation, participant au Conseil des Prud'hommes à Nanterre, président de l'association des auditeurs de l'Institut National des Hautes Etudes pour la Sécurité et la Justice, professeur de droit à HEC, élu dans l'Oise à Auchy-la-Montagne

L'institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) a été fondé en 1990 par M. Pierre Joxe. L'IHESI est un établissement public placé sous la tutelle du Premier Ministre, qui traite de tout ce qui menace la France. En 2009, la fusion de l'IHESI et d'un autre institut se concentrant sur les aspects judiciaires a permis de mieux répondre aux nouvelles problématiques nationales et européennes. Le droit européen entre peu à peu dans notre quotidien et modifie les politiques nationales des États membres, qu'elles soient « de droite ou de gauche ». Le droit européen s'impose à nous.

1. Sécurité et Justice en Europe

L'exemple de l'île italienne de Lampedusa est donné. Bien que l'immigration venue d'Afrique pose un problème de sécurité sur le territoire italien, c'est toute l'Europe qui est concernée. En effet, seule, l'Italie ne peut faire face à cette situation. Or l'UE ne s'est pas dotée à ce jour d'une organisation appropriée : pas ou peu d'accords entre les États membres, embryon d'armée et de gendarmerie européennes, pas de police européenne.

2. Les différents acteurs de la sécurité et de la justice en Europe

• La Commission Européenne

La fonction principale de la Commission européenne est de proposer et de mettre en œuvre les politiques communautaires. « Gardienne des traités », elle veille à leur application et jouit d'un quasi-monopole du droit d'initiative dans le domaine des compétences exclusives de l'Union, comme l'union douanière, la préservation des ressources biologiques de la mer, le marché intérieur, la monnaie unique (source : fr.wikipedia.org). La règle de l'unanimité rend difficile le règlement des problèmes liés à la sécurité et à la justice. Les différences culturelles ne facilitent pas la cohésion : laïcité et religion, laïcité et droits de l'homme.

• L'Union Européenne

L'UE est une association *sui generis* de vingt-huit États européens qui délèguent ou transmettent par traité l'exercice de certaines compétences à des organes communs. Elle s'étend sur un territoire de 4.493.712 km², est peuplée de 505,7 millions d'habitants et est la première puissance économique mondiale. L'UE est régie par le Traité sur l'Union européenne (TUE) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), dans leurs versions actuelles, depuis le 1^{er} décembre 2009 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (source: fr.wikipedia.org).

Suite au traité de Rome (1957), le traité de Schengen (1985) et la convention de Schengen (1990) instaurent l'ouverture des frontières entre les pays signataires pour les étrangers à l'UE. La libre circulation des biens et des personnes rend plus complexe la résolution des problèmes d'immigration, de frontières et de délinquance.

• La Cour de Justice de l'Union Européenne

La Cour veille à l'application du droit de l'Union et à l'uniformité de son interprétation sur le territoire de l'Union. À cette fin, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'UE et

statue sur le respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités. Elle interprète également le droit de l'Union à la demande des juges nationaux (source : fr.wikipedia.org).

Deux visions de la justice s'y confrontent. Une justice dite « anglo-saxonne » portée par les pays du Nord, l'Allemagne et la Grande Bretagne. Cette approche met en avant l'individu qui doit être libre et protégé. Et une justice « romaine » dans les autres États où c'est la société dans son ensemble qui doit être protégée. Les problématiques suivantes se posent : de quelle juridiction dépendons-nous ? Quel est le droit applicable ?

• **Le Conseil de l'Europe**

Le Conseil de l'Europe est une organisation inter-gouvernementale instituée le 5 mai 1949 par le traité de Londres. Elle est la doyenne des organisations européennes, par le biais des normes juridiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe. C'est une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique reconnue en droit international public et qui rassemble 800 millions de ressortissants de 47 États membres (source : fr.wikipedia.org).

L'acte fondateur du Conseil est la Déclaration des Droits de l'Homme. Ce Conseil juge les politiques actuelles des États membres et leurs éventuels manquements. Les magistrats français qui y siègent deviennent des magistrats internationaux avec une obligation de neutralité. Ils statuent notamment sur :

- les problèmes de concurrence entre les entreprises ;
- les problèmes entre les États : revendications maritimes, frontières, question des fonctionnaires internationaux.

• **Le Parlement Européen**

Le Parlement européen (PE) est l'organe parlementaire de l'UE élu au suffrage universel direct. Il partage avec le Conseil de l'Union européenne le pouvoir législatif de l'UE (source : fr.wikipedia.org). Les parlementaires sont élus pour 5 ans. Il y a 733 députés dont 73 français. Il est nécessaire que la coalition européenne s'accorde avec les États car elle construit la « loi européenne ». Se posent les questions suivantes : faut-il aller plus loin dans l'intégration ? Faut-il avoir un Président Européen ? Faut-il revoir la règle de l'unanimité dans le processus de décision ? Faut-il modifier la Cour de Justice (une justice sans police est inefficace et une police sans justice peut entraîner la tyrannie) ?

• **Europole — Eurojustice**

La cyber-criminalité augmente : fraude, délinquance numérique.

Conclusion

Il faut renforcer le droit européen fondé sur des principes de paix, par des règles communes, acceptées par tous (l'augmentation du nombre de membres pose potentiellement problème ici). La vision « moins de contrôles, moins de frontières » contribue à augmenter les problèmes de sécurité et de justice. Toutefois, l'équilibre n'est pas facile à trouver : « protéger oui, espionner non ».

Résumé réalisé par Nicole TURNER